COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
12 JANVIER 2015

PRESENTS: Laurence AUGER, Jérémy OLIVIER, Lydiane MAHE, Yvan PEIGNET, Patricia BENBELKACEM, Hervé GENTES, Noël BRODIN, Marie-Paule DOUAUD, Sylvie CERCLERON, Jean-Claude LEBLANC, Pascal CHEVALIER, Claude LORMEAU, Chantal REDOR, Bernard DOUAUD, Monique LOUE, André PICHERY, Marie-Françoise BELLUT, Mélanie DOUAUD.

ABSENT(S) REPRESENTE(S): Marie-Paule RATTIN avec pouvoir à Lydiane MAHE

ABSENT(S) EXCUSE(S):

ABSENT(S):

QUORUM ATTEINT

Secrétaire de séance : Monique LOUE

Approbation du Conseil municipal du 15 décembre 2014 : émargement par les élus

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal à l'unanimité.

Votants : 19	**Pour : 19**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

---

1 / OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE AUX COMITES DE PILOTAGE DE LA FEDERATION DU PAYS DE RETZ ATLANTIQUE **N° 001-2015**

Depuis le 1er octobre 2004, la Fédération des trois Communautés de Communes du Pays de Retz Atlantique s'est substituée au Syndicat Mixte pour conduire la politique de Pays.

Le Conseil communautaire désigne des délégués de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire pour siéger au sein des six comités, sur proposition des Conseils municipaux des communes membres.

Lors du Conseil du 19 mai 2014, l'Assemblée avait désigné Mme Patricia BENBELKACEM comme déléguée suppléante au sein du Comité en charge du tourisme. Compte tenu de ses obligations, Mme Le Maire propose de désigner Mme Marie-Françoise BELLUT comme suppléante à Mme Sylvie CERCLERON au sein du Comité tourisme afin de permettre un lien avec la commission culture qui s'est enrichie d'un volet tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ainsi qu'il suit, les membres titulaires et suppléants des comités de pilotage de la Fédération du Pays de Retz Atlantique :

COMMISSIONS	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
DELEGUES A LA CONFERENCE ET AU BUREAU DE LA FEDERATON DU PAYS DE RETZ ATLANTIQUE	Claude LORMEAU Sylvie CERCLERON	Patricia BENBELKACEM Bernard DOUAUD
COMITE DE PILOTAGE DE LA FEDERATION DU PAYS DE RETZ – TRANSPORT	Sylvie CERCLERON	Patricia BENBELKACEM

COMITE DE PILOTAGE DE LA FEDERATION DU PAYS DE RETZ – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Claude LORMEAU	Bernard DOUAUD
COMITE DE PILOTAGE DE LA FEDERATION DU PAYS DE RETZ – HABITAT	Sylvie CERCLERON Claude LORMEAU	Patricia BENBELKACEM Bernard DOUAUD
COMITE DE PILOTAGE DE LA FEDERATION DU PAYS DE RETZ – TOURISME	Sylvie CERCLERON	Marie-Françoise BELLUT

Votants : 19	**Pour : 19**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

2 / OBJET : CONVENTION POUR AUTORISATION DE TRAVAUX DEDIES A LA REFECTION DE LA DIGUE DE LA PIERRE A L'OEIL **N° 002-2015**

Par courrier en date du 11 décembre 2014, la commune de Paimboeuf attirait l'attention de Mme Le Maire sur les travaux d'enrochement rendus nécessaires sur la digue de la Pierre à l'œil suite à la tempête « Xynthia ». La commune de Paimboeuf a bénéficié d'une subvention pour sa réfection.

La tête de la digue de la Pierre à l'œil est située sur le territoire de la commune de Corsept aussi, M. Thierry BRUTUS, Maire de Paimboeuf, sollicite Corsept pour que les travaux de consolidation de l'ouvrage soient réalisés conjointement.

La commune de Corsept a perçu une subvention pour la réfection de la digue située entre l'Imperlay et la Maison Verte.

Des contacts ont été pris avec la préfecture ainsi qu'avec le Port autonome de Saint-Nazaire afin de déterminer qui a la propriété de la digue de la Pierre à l'œil et qui en a la charge d'entretien.

M. Bernard Douaud précise qu'il est prévu de rencontrer les élus de la commune de Paimboeuf d'ici fin janvier.

Mme Le Maire propose au Conseil de prendre acte de ces informations et d'attendre les réponses de la préfecture ainsi que celle du Port autonome de Saint-Nazaire avant de prendre une décision en réponse à la commune de Paimboeuf.

La décision est reportée au prochain Conseil.

3 / OBJET : ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION **N° 003-2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 stipulant que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°64-2011 en date du 12 décembre 2011 instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Corsept dans les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 novembre 2011;

Vu la délibération du Conseil municipal n°67-2014 en date du 19 mai 2014 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 2 décembre 2014, adressée par Maître BAUDRAND, notaire à PAIMBOEUF, en vue de la cession d'une propriété sise 8, rue de la Mairie à CORSEPT, cadastrée section AA n° 85, d'une superficie totale de 00ha 03a 83ca dans le cadre de la succession de Mme JOSNIN Bernadette, immeuble indivisible et que l'achat par la commune exerçant son droit de préemption s'effectuera sur l'intégralité des biens désignés ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 28 octobre 2014 estimant la valeur vénale du bien à 104 000 euros ;

Vu les modalités de cession exposées comme suit dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner : 100 000 euros auxquels il y a lieu d'ajouter les frais d'acte notarié ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AA n°85 est située en zone Urbaine (U) secteur C du PLU en vigueur ;

Considérant que la commune doit acquérir ces terrains et l'immeuble d'une superficie totale de 383 m² dans le but de constituer une réserve foncière pour permettre la réalisation d'aménagements d'intérêt général ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Madame le Maire expose :
L'emplacement de la parcelle sise 8, de la mairie à Corsept est stratégique : elle se situe en entrée de bourg et jouxte le bâtiment de la mairie ainsi que celui de l'atelier du service technique, dont la commune est actuellement locataire ;
En outre, l'acquisition de cette parcelle par la commune représente une opportunité de mener une réflexion globale d'aménagement de l'entrée de bourg et des équipements publics dans le centre de la commune.

Après exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Décide d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Corsept 8, rue de la mairie, cadastré section AA n° 85, d'une superficie totale de 00ha 03a 83 ca appartenant à la succession de Mme JOSNIN Bernadette ;

Décide que la commune achètera au prix principal de 100 000 € auxquels il y a lieu d'ajouter les frais d'acte notarié, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, ce prix étant conforme à l'avis du service France Domaine ;

Dit qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme ;

Dit que le règlement de la vente interviendra en application de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme ;

Dit que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget de la commune et fera l'objet d'une ouverture de crédit ;

Autorise Mme. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Votants : 19	**Pour : 19**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

4 / OBJET : SERVICE SCOLAIRE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE L'EMPLOI D' A.T.S.E.M. 1ère CLASSE A TEMPS NON COMPLET — N° 004-2015

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'A.T.S.E.M. 1ère classe permanent à temps non complet, fixé à 30 heures hebdomadaires par délibération en date du 23 mars 2009, en raison à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires depuis le 1er septembre 2014.
L'augmentation de la durée hebdomadaire de travail induite par la réforme est inférieure à 10%, la durée hebdomadaire de travail passerait ainsi de 30/35ème à 31,60/35ème.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Décide de porter, à compter du 1er janvier 2015 de 30 heures à 31 heures 36 minutes le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'A.T.S.E.M. 1ère classe à temps non complet,

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 19	**Pour : 19**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

5 / OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS — N° 005-2015

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Mme Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose à l'Assemblée de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.
En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

M. Hervé Gentès s'interroge sur la nécessité de remplacer systématiquement les absences, a fortiori lorsqu'elles sont de courtes durées. Il pourrait être judicieux de réfléchir à un aménagement des emplois du temps qui permettrait aux collègues des agents absents de pallier les absences.

Mme le Maire souligne que c'est déjà le cas mais qu'il est parfois difficile de ne pas remplacer les agents, en particulier pour les postes où les agents sont en contact direct avec le public, et que lorsque des agents en fonction remplacent les absents, ils prennent du retard dans l'exécution de leurs missions propres. Par conséquent, nous sommes obligés d'allouer des heures complémentaires ou des récupérations pour les agents qui remplacent les absents. Selon le Maire, **pour des arrêts au-delà de trois jours et selon les services**, il est préférable de procéder au remplacement des agents absents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Adopte la proposition du Maire,

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 19	**Pour : 19**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

6 / OBJET : CHOIX DU BAILLEUR SOCIAL – AMENAGEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LES PARCELLES SISES 3-7-9 RUE DE LA MAIRIE — N° 006-2015

Vu la délibération en date du 5 septembre 2011, par laquelle le Conseil municipal procédait à l'acquisition des parcelles sises 3-7-9, rue de la Mairie, cadastrées section AA n°72 et AA n°73, d'une superficie respective de 450 m² et de 1478 m² pour un montant de 220 000€,

Vu la délibération en date du 14 novembre 2011, par laquelle le Conseil municipal confirmait l'ambition sociale d'un projet d'aménagement de locatifs à loyer maîtrisé dans les parcelles cadastrées section AA n°72 et AA n°73,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2012, par laquelle le Conseil municipal réaffirmait sa volonté de procéder à l'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées,

Vu la délibération en date du 29 mars 2012, par laquelle le Conseil autorisait le Maire à signer une convention de Portage avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

Vu la délibération en date du 4 mars 2013, par laquelle le Conseil autorisait le Maire à signer une convention de mise à disposition des parcelles cadastrées section AA n°72 et AA n°73 par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique au profit de la commune de Corsept ; à signer une convention d'occupation à titre précaire avec Mme Audion à ses frais exclusifs ainsi qu'à effectuer le règlement du financement du décalage de la vente (1er mai au 30 novembre 2012 – signature du compromis le 22 novembre 2012),

Vu la délibération en date du 29 août 2013 autorisant le Maire à effectuer le règlement du financement du décalage de la vente du 1er avril 2012 au 11 mars 2013,

Vu la délibération en date du 16 juin 2014 nommant MM. Bernard DOUAUD, André PICHERY, Claude LORMEAU et Hervé GENTES pour mener des réunions d'échanges sur le projet d'aménagement de locatifs à loyer maîtrisé,

Vu les démarches engagées par la commission,

Vu les propositions reçues des bailleurs sociaux par la commune,

Le Maire suggère de retenir la proposition d'Habitat 44, seul bailleur à répondre à la demande formulée par la commune suite à la réunion publique de prévoir la construction de logements collectifs,

M. PEIGNET demande si le projet architectural évoluera. Le Maire précise qu'il s'agit ici de retenir le bailleur social et non de se prononcer sur le projet architectural présenté par Habitat 44. Ce dernier fera l'objet de discussions ultérieures au sein du Conseil.

La commune a plusieurs contraintes s'agissant de l'aspect extérieur : la hauteur ne peut dépasser celle des bâtiments adjacents, les bâtiments devront être alignés sur la rue de la mairie et intégrés au bâti existant, enfin, une réflexion sur les circulations (déplacements doux notamment). devra être menée dans la conduite du projet.

Les travaux doivent commencer avant le 31 décembre 2015 pour que la commune puisse se voir attribuer une subvention du Conseil général pour l'acquisition du foncier, au titre du contrat de territoire. A défaut, la commune perdrait une grosse partie du financement. Le coût du projet pour la commune est actuellement évalué à 220 000 €, subvention incluse.

Une réunion sera fixée en février avec M. Degrote du CAUE 44 pour amorcer une réflexion d'aménagement global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition d'Habitat 44 pour l'aménagement des parcelles sises 3-7-9, rue de la mairie et cadastrées section AA n°72 et AA n°73.

Votants : 19	**Pour : 17**	**Contre : 0**	**Abstention : 2**

7 / OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL MIREILLE MOYON DE CORSEPT-PAIMBOEUF **N° 007-2015**

Convention pour l'utilisation du restaurant scolaire

Une convention pour l'utilisation du restaurant scolaire avait été signée en 2008 entre la commune et le Centre Socio-Culturel Mireille Moyon de Corsept-Paimboeuf.

Suite au changement de municipalité et à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient de procéder à une révision de la convention susmentionnée.

Il est proposé d'y apporter les modifications suivantes :

Article 1 : Objet
De remplacer « mercredi » par « mercredis après-midi » s'agissant de l'utilisation du restaurant scolaire
De faire débuter la convention le 3 septembre 2014.

Article 3 : Organisation
Remise d'une clé en lieu et place d'une clé et une armoire réfrigérée.

Article 7 : Surveillance et animation
Mise à disposition du personnel communal les « mercredi hors vacances scolaires ; 2 personnes mises à disposition ;
- La première de 11h à 14h00
- La deuxième de 12h15 à 14h30

Article 8 : Prise d'effet
A partir du 3 septembre 2014.

Convention pour l'utilisation de la salle inter-associative située Rue des Prés
Par courrier en date du 7 novembre 2014, le Centre Socio-Culturel a sollicité l'utilisation de la salle inter-associative sise rue des Prés pour les périodes de vacances scolaires, du mercredi 10h au vendredi 18h.

Le Maire souligne que le vendredi après-midi la salle est déjà utilisée par le Club du Pasquiaud, en conséquence de quoi, la convention pourrait être signée du mercredi à 10h au jeudi à 18h.

M. PICHERY précise que la commune peut prêter la salle de la rue des Prés à l'exception du mardi après-midi et du vendredi après-midi. Il souligne qu'avant chaque utilisation de la salle inter associative, rue des Prés, il serait utile de prévenir la mairie.

Le Maire demande l'autorisation au Conseil de signer les conventions précédemment présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les modifications proposées pour la convention d'utilisation du restaurant scolaire avec le Centre Socio-Culture Mirelle Moyon,

Autorise Mme le Maire à signer une convention d'utilisation du restaurant scolaire avec le Centre Socio-Culture Mirelle Moyon,

Décide de s'appuyer sur les travaux réalisés par la commission Bâtiments municipaux pour la rédaction de la convention d'utilisation de la salle inter associative située Rue des Prés,

Autorise Mme le Maire une convention pour l'utilisation de la salle inter associative située Rue des Prés avec le Centre Socio-Culturel Mireille Moyon.

Votants : 19	**Pour : 19**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

8 / OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BALAYAGE MECANIQUE **N° 008-2015**

Le Maire propose de reporter cette décision pour permettre à la commission Voirie de procéder à une consultation.

M. LORMEAU précise que la commission souhaite redéfinir le périmètre et les jours d'intervention du balayage mécanique.

9 / OBJET : QUESTIONS DIVERSES **N° 009-2015**

Réforme des rythmes scolaires : Réunion le 20 janvier prochain à 18h00, au siège de la CCSE pour l'élaboration d'un projet éducatif à l'échelle de la Communauté de Communes Sud-Estuaire. Les communes intéressées sont Corsept, Paimboeuf, Frossay et peut-être Saint-Brévin-les-Pins et Saint-Père-en-Retz. Les Francas seront également présents. La commune de Saint-Viaud a déjà signé un PEDT pour trois ans et ne peut donc s'engager dans cette réflexion pour l'instant.
La signature du PEDT permettra de continuer à bénéficier du Fonds d'amorçage pour l'année 2015-2016.
L'organisation des Temps d'Activités Périscolaires restera communale.
Dans la CCSE, les plus grandes communes rencontrent aussi des difficultés dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires avec un coût communal très élevé.
La question pour la commune est de savoir si la commune pourra maintenir ou non l'organisation des TAP à raison d'une demi-heure, quatre jours par semaine.
L'organisation actuelle satisfait les parents et les enseignants mais présente des difficultés pour le déroulement des activités. Certains enseignants sont très impliqués pour aider le Coordonnateur des TAP, notamment pour l'inscription des enfants aux activités.

Assemblée Générale de la Croix-Rouge Française le mercredi 4 février 2015 à Machecoul à 18h30 : Mme LOUE représentera la commune.

Commerces du Clos de la Cour : sélection des candidats en bureau élargi le lundi 19 janvier à 19h30.

Parc Naturel Régional : la région des Pays de Loire convie le Conseil à la restitution de l'étude sur le projet du Parc Naturel Régional, le mercredi 28 janvier de 9h30 à 12h30, Hôtel de la Région. Mme LOUE et M. GENTES y représenteront la commune.

Formation législation funéraire : elle aura lieu à Sautron de 9h à 12h30, le 26 février prochain, Mme DOUAUD et M. BRODIN s'y rendront.

Fuites d'eau à l'école Camille Corot : Véolia a alerté la commune d'une consommation importante d'eau. Elle s'explique par des fuites dans les sanitaires de l'école. Il convient demander un tarif fuite auprès de Véolia et de procéder rapidement aux réparations nécessaires.

Bibliothèque : des petites réparations sont à envisager à la bibliothèque et un mode d'emploi du chauffage serait utile pour les bénévoles de la bibliothèque.

Commission communication : un article est paru dans Ouest-France avec le logo de la commune de Corsept, sans consultation de la commission. M. CHEVALIER demande à ce que la commission communication soit consultée préalablement aux diffusions dans les journaux.

Prochaines réunions :
Conseils municipaux : le 9 février ou le 16 février 2015 puis le 16 mars 2015.
Bureau élargi le 2 mars 2015.

La séance est levée à 21h58.